

ARRETE DU MAIRE N° 20 - 80

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, d'interdire l'accès Route de la Véronique (au niveau du pont près de l'Entreprise des Filets Bleus) durant l'opération d'abattage des arbres de bord de voie, réalisés par l'Entreprise TTC Elagage pour le compte de la C.C.P.F.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite Route de la Véronique au niveau du pont et de l'Entreprise des Filets Bleus.

Les véhicules seront déviés vers le chemin de Menez Braz Nevez et suivront la déviation mise en place, du jeudi 05 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020, durée prévisionnelle des travaux : 2 jours.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 03 novembre 2020

  
Le Maire  
René ROCUET

